



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 18 H

L'an deux mil vingt-deux, le 21 Mars à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Valérie RAMANANJANAHARY, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET, Jean-Louis PARISSET

Pouvoirs : Romain LOPEZ à Dominique CHAPPUIT
Chantal GARNY à Luc-Henri JOLLY
Benoît KANY à Michel MARECHAL

Absent excusé : Alain BORNIER

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Toute d'abord, Madame le Maire remercie Monsieur Jean-Benoît GYSSELS d'être intervenu avant le début de ce conseil municipal pour une présentation du futur projet au 24 RN6 à Rosoy (Ancienne colonie et Pavillon Martineau). Ce projet porte sur la construction de 7 logements T5 et d'un local professionnel. Monsieur GYSSELS a répondu aux questions des membres présents. L'extérieur sera constitué de bois de type « mélèze » qui est le bois le plus résistant sur la durée. Les boîtes aux lettres seront regroupées en un seul lieu. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'aménager la cuisine. Certains membres ont précisé qu'il serait plus difficile de louer des logements sans cuisine équipée un minimum. Ce point serait à revoir. Il est également envisagé d'utiliser le photovoltaïque. Certains points seront à retravailler avant le dépôt du permis de démolir et de construire et du lancement de la procédure de marché public pour l'attribution des différents lots.

Au début de ce conseil municipal, Madame le Maire a demandé le retrait des délibérations financières car nous sommes toujours en attente de renseignements comptables à intégrer dans le budget municipal. Elle demande le rajout d'une délibération FACECO pour aider le peuple ukrainien.

DELIBERATION N° 1 – CAGS – MISE A DISPOSITION DU SERVICE DU DROIT DES SOLS ET DU SERVICE DE LA PLANIFICATION

Dans la droite lignée de sa compétence et de ses missions en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais propose à ses communes membres qui le souhaitent la mise à disposition de ses services d'instruction en droit des sols et de planification, de révision et amendement des documents d'urbanisme communaux pour les communes en étant dotées.

Ces mises à dispositions des services urbanisme, initiées dès 2016 par la signature avec les communes intéressées et disposant d'un document d'urbanisme opposable, font partie des piliers de la coopération et de la construction de notre Agglomération. Elles vont devoir évoluer, avec l'entrée en vigueur prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H), afin d'intégrer les futures demandes de communes du Grand Sénonais intéressées par ces services et les nouvelles prestations proposées par l'Agglomération.

Aussi, pour les communes bénéficiant déjà de ces mises à disposition, la présente délibération et ses conventions associées auront vocation à se substituer aux conventions aujourd'hui en vigueur avec les communes concernées.

Avec ces nouvelles conventions, l'Agglomération et ses communes membres entendent harmoniser l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès des services compétents de l' Agglomération mis à disposition des communes et harmoniser et d'unifier la gestion et les évolutions des documents d'urbanisme, à l'échelle intercommunale, soit, à l'échelle des 27 communes de l'Agglomération.

Mise à disposition du service du droit des sols.

Au regard de ces éléments et de l'entrée en vigueur prochaine du PLUi-H du Grand Sénonais, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dès lors que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017, entrera en vigueur.

Il est ici rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, les agents instructeurs agiront sous l'autorité du Maire de la commune.

A ce titre, en cas de volonté du maire, pour fluidifier l'action municipale, notamment dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer sa signature à un agent instructeur, il lui reviendra de prendre les arrêtés municipaux y afférents.

Mise à disposition du service de la planification.

A l'image du service d'instruction en droit des sols, le service planification de l'Agglomération est mis à disposition des communes pour une aide à la réalisation ou au suivi des procédures de planification de document d'urbanisme (révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale) tant que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 ne sera pas opposable.

Une fois le PLUi-H en vigueur, il est convenu que la mise à disposition du service planification de l'Agglomération portera sur toute procédure d'urbanisme liée à son évolution ainsi que sur la conduite d'études inhérentes à tout autre document d'urbanisme (SPR, SCoT, PSMV...).

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du service planification intercommunal pour les 27 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L .521 1-4-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 201 4-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (AL UR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 27 mars 2017,

VU la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,

VU le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

Considérant qu'avec cette mise à disposition des services dédiées aux missions d'urbanisme, l'Agglomération du Grand Sénonais, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUI-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.

Les membres présents ont approuvé la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

Madame le Maire a été autorisée à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

14 Pour

DELIBERATION N° 2 – FORMATION PECCRAM – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Un de nos agents a réussi avec succès une session de formation en présentiel et à distance « d'Intervention en Médiation Animale ».

Afin de compléter cette première formation, notre agent s'est inscrit en son nom propre à une autre formation PECCRAM (Programme d'Education à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsure) auprès de l'organisme PECCRAM dont le coût est le suivant : 240 € pour la formation.

Madame le Maire explique que le coût de cette formation est réduit si l'inscription est faite directement par l'agent ce qu'elle a fait.

Cet agent étant un employé sérieux et investi dans son travail, je vous propose de lui rembourser directement la somme avancée.

Les membres présents ont pris en compte cette inscription et autorise Madame le Maire de rembourser la somme avancée par note agent à savoir 240 €.

11 Pour – 3 Contre (Mr Raphaël MAISSA – Caroline PARISSET - Jean-Louis PARISSET)

DELIBERATION N° 3 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE ROSOY

Des demandes de subventions à différentes associations ont été déposées en Mairie pour l'année 2022. Madame le Maire propose d'étudier les dossiers et d'attribuer d'éventuelles subventions à certaines associations.

Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

1 – Associations rosaltiennes – Total :

- 891's riders	1 500.00 €
- Bol d'air	1 000.00 €
- Mauve & Joueur	500.00 €
- 606 Reed & Blues	1 000.00 €
- Terre de conscience	150.00 €
- Poker Club	200.00 €

2 – Associations extérieures – Total :

- Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages	200.00 €
- ASEAMAS	150.00 €
- Société horticole de Sens	50.00 €
- SOS Patrimoine Oublié du Sénonais	100.00 €

- Au cœur de Lotus	200.00 €
- LM Studio	200.00 €
- Tai-Chi Nomade	200.00 €
- MJC	200.00 €
3 – CCAS de la Commune de Rosoy	5 000.00 €

Madame le Maire indique que la Salle des Fêtes est prêtée gracieusement pour les Associations Rosaltiennes ainsi que pour l'Association des dentelières.

14 Pour

DELIBERATION N° 4 – TRAVAUX ANCIENNE COLONIE ET PAVILLON MARTINEAU – PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS

Par délibération du 22 février 2021 (n° D210222-6), vous m'avez autorisé à demander des subventions auprès des Services de l'Etat (DETR, DSIL...), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et autres organismes pour notre opération de démolition/reconstruction portant sur l'Ancienne Colonie et Pavillon Martineau (anciennement Cœur de Village +) situés sur la RN6 à Rosoy.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021, l'offre du CABINET GYSSELS ARCHITECTE, Conception et Maîtrise d'Œuvre, demeurant au 5 Rue Cécile de Marsangy à SENS (89100), a été retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Jean-Benoît GYSSELS a fait ce soir, avant ce conseil municipal, une présentation du futur projet portant sur la construction de 7 logements type T5 de 120 à 130 m² habitables avec jardinet et garage privatif et un local pour activité professionnelle d'au moins 40 m² après destruction de l'existant dans sa totalité. Il vous a apporté des précisions et des réponses à vos questions sur les futurs travaux.

Des dossiers de demande de subventions vont être déposés auprès de différents financeurs qui seront accompagnés d'un plan de financement comprenant la totalité des dépenses à prévoir pour ce projet.

Par la présente délibération, je vous demande de valider le plan de financement joint qui sera annexé à toutes nos demandes de subventions.

		Montants	%	TOTAL TTC
Coût du projet	* travaux	1 700 000 €	76,4%	2 223 984 €
	* maîtrise d'œuvre	132 160 €	5,9%	
	* bureau de contrôle technique	9 400 €	0,4%	
	* bureau coordination SPS	4 720 €	0,2%	
	* autres - BGAT + SOCOTEC + GEOTEC	7 040 €	0,3%	
	* TVA	370 664 €	16,7%	
Financement	DETR / DISL	581 081 €	26,1%	-800 000 €
	SUBVENTIONS Région	150 000 €	6,7%	
	prêt relai sur 3 ans Conseil départemental	8 919 €	0,4%	
	CAGS fonds de concours	60 000 €	2,7%	
	FCTVA Prêt relai sur 2 ans		-15,0%	
	Emprunt ROSOY 25-30 ans		49%	1 091 313 €

Le plan de financement de ce projet est validé qui sera joint à toutes les demandes de subventions.

11 Pour – 3 Contre (Mr Raphaël MAISSA – Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET)

DELIBERATION N° 5 – FACECO (FONDS D’ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – FONDS DE CONCOURS – ACTION UKRAINE

Le FACECO (fonds d’action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d’apporter une aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu’il s’agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd’hui l’unique outil de l’Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d’urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d’Ukraine victime du conflit, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Je vous propose que notre commune rejoigne cet élan de solidarité en faisant un don pour aider le peuple ukrainien en versant un euro par rosaltien.

La commune de Rosoy comprend 1122 habitants par conséquent une somme de 1 122 euros sera viré sur le compte de Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l’Etranger (DSFIPE) pour aider le peuple ukrainien.

14 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Dominique CHAPPUIT : En lien avec la délibération n° 5, elle explique qu’un convoi initié par le Docteur RIBEROUX notamment, composé de médicaments et de produits d’hygiène a eu lieu pour aider le peuple ukrainien. 7 ukrainiens sont revenus avec le Docteur RIBEROUX et 5 d’entre eux sont hébergés chez lui et les deux autres à son domicile. Les papiers administratifs de ces 7 personnes vont être faits la semaine prochaine avec l’aide de la sous-préfecture de Sens (à l’origine les papiers devaient se faire sur Auxerre). Elle propose de faire un repas afin de rassembler ces réfugiés ukrainiens pour un moment convivial. Ce repas pourra se faire éventuellement dans la Salle des Fêtes. Nous continuons à recevoir des dons (hygiène et produits médicaux) qui seront redistribuer dans les familles accueillant des réfugiés ou feront l’objet d’un convoi supplémentaire pour la frontière Pologne/Ukraine. Monsieur MAISSA propose si nous sommes à la recherche de traducteur que sa femme, étant d’origine russe, puisse avec une de ses amies venir à cette rencontre afin de dialoguer avec les réfugiés. Monsieur MAISSA précise qu’il n’y a pas beaucoup de différence entre le russe et l’ukrainien. Madame le Maire accepte cette proposition.

Mme Dominique CHAPPUIT : L’Association MOBIL’ECO occupant actuellement une partie du CTM en tant que garage, va le libérer prochainement car elle a trouvé un local plus grand dans une autre commune pour continuer son activité professionnelle. Cette partie libérée pourra être consacré plus tard au gardiennage

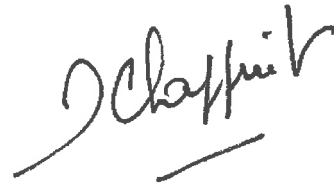
de caravane. Par contre, MOBIL'ECO continuera d'occuper le local associatif (anciennement COMCOM TV) pour exercer son activité d'Auto-Ecole. Nous sommes en pleine réflexion pour employer un personnel polyvalent qui pourrait s'occuper de toutes les locations (dont les futurs logements sur la RN6), établir les entrées et les sorties des lieux, l'entretien des espaces verts, la Salle des Fêtes, l'établissement des loyers et mandatements. La voie de signer un contrat avec un professionnel n'est pas exclu. C'est à réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Fait à Rosoy, le 25 Mars 2022



Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy